

N°CS_DEL_2023.01

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	/
	Stéphane MELINON	/
	Richard LABALME	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	/	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	/	Christine FORNES
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Laurent COMTET	
-------------------------------	----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)**

NOMME Monsieur Laurent COMTET secrétaire de séance

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 16/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.02

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	/
	Stéphane MELINON	/
	Richard LABALME	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	/	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	/	Christine FORNES
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Laurent COMTET	
-------------------------------	----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07.12.2022

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du SRDCBS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité
(14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions
(Laurent Comtet, Christine Fornes, Gilles Dubost))**

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 07 décembre 2022 à Baneins ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 16/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.03

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	/
	Stéphane MELINON	/
	Richard LABALME	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	/	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	/	Christine FORNES
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Laurent COMTET	
-------------------------------	----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2023

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que le DOB doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ainsi qu'aux syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau exécutif du 19 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Autorise le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 16/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

ELEMENTS D'ANALYSE



*Comité Syndical
du 8 février 2023 à 20h00*

Préambule

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante. Il obéit aux conditions de forme et de fond définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2312-1. Cette obligation s'applique aux groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget, dans les conditions qui sont prévues dans le règlement intérieur.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 précisent que ce débat doit porter sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que la présentation des engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la dette ainsi que celle des dépenses et des effectifs.

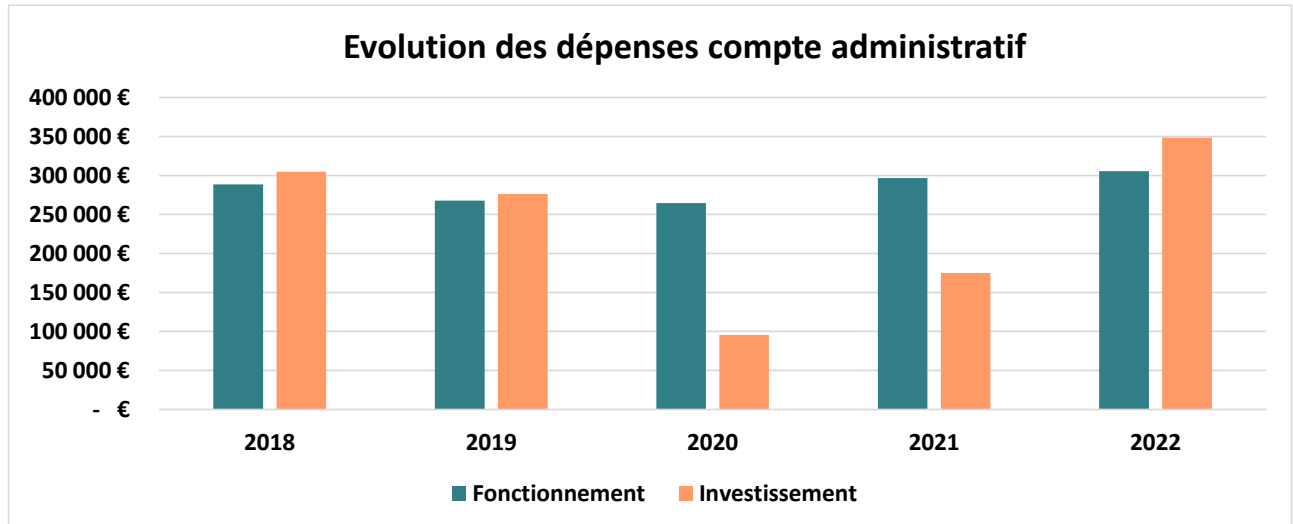
Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- La structure de l'effectif, les dépenses relatives aux salaires, le régime des primes et la durée effective du temps de travail.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et qui sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget au vu de certains chiffreages attendus. Ces ajustements ne seront cependant pas de nature à modifier les orientations présentées dans ce document.

Situation financière globale du Syndicat

Le bilan de l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats -cumulés et annuels- suivants :



Graphique 1 : évolution des dépenses basée sur les comptes administratifs (hors opérations d'ordre de régularisation) de 2018 à 2022.

En 2022, les dépenses de fonctionnement restent stables par rapport à 2021, tandis que les dépenses d'investissement augmentent sensiblement. Les projets conçus par l'équipe en 2020 et 2021 ont été lancés ou réalisés.

Le bilan comptable annuel 2022 est négatif : le montant des dépenses annuelles a été supérieur aux recettes.

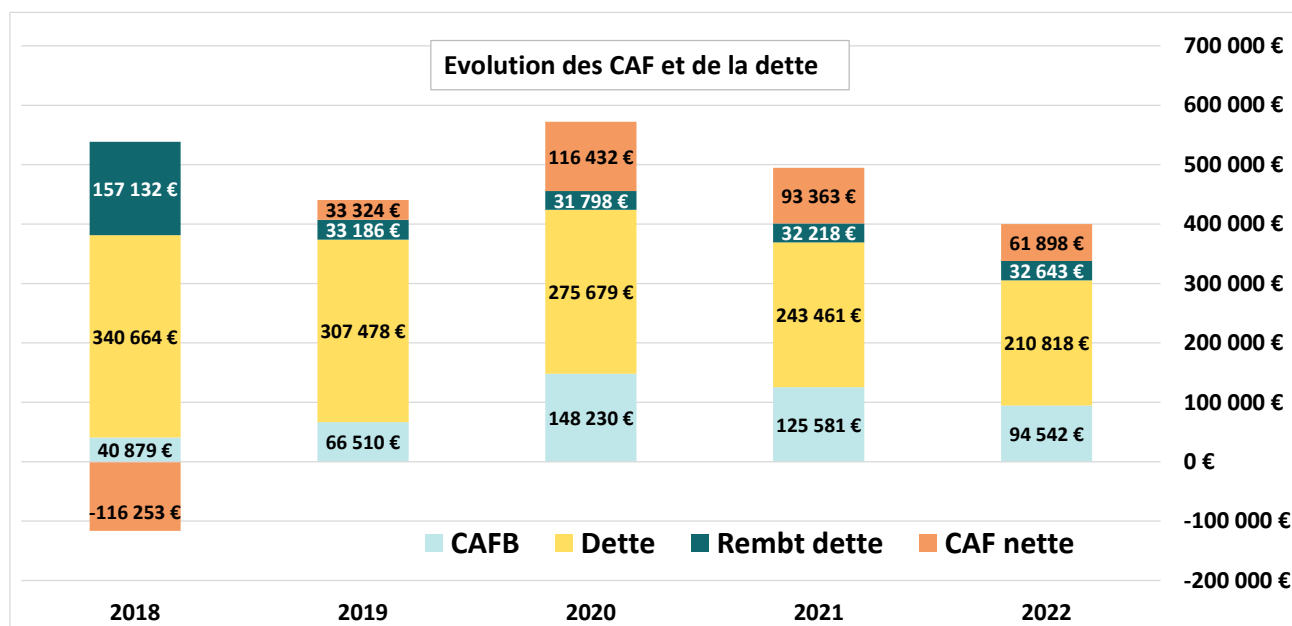
	Résultat cumulé début exercice 2022	Résultat annuel exercice 2023	Résultat cumulé début exercice 2023
Fonctionnement	274 525.76 €	85 665.21 €	360 190.97 €
Investissement	- 60 544.38 €	- 128 941.39 €	- 189 485.77 €

Tableau n°1 : Résultats 2022

Il est conforme aux projections présentées lors du DOB 2022. Il conduit cependant à baisser fortement les excédents de fonctionnement qui permettent d'avoir une gestion des dépenses sans avoir recours à une ligne de trésorerie. Ce constat peut être expliqué par plusieurs facteurs :

- Le décalage entre la perception des recettes de subventions et la dépense réalisée
- La baisse globale des subventions en fonctionnement
- L'insuffisance de l'autofinancement annuel compte tenu de l'augmentation des charges et de la baisse des recettes de subventions.

Cette dernière hypothèse est validée par l'observation de la capacité d'autofinancement (CAF) du syndicat transmise par le trésorier.



Graphique n° 2 : Evolution des CAF et de la dette entre 2017 et 2022

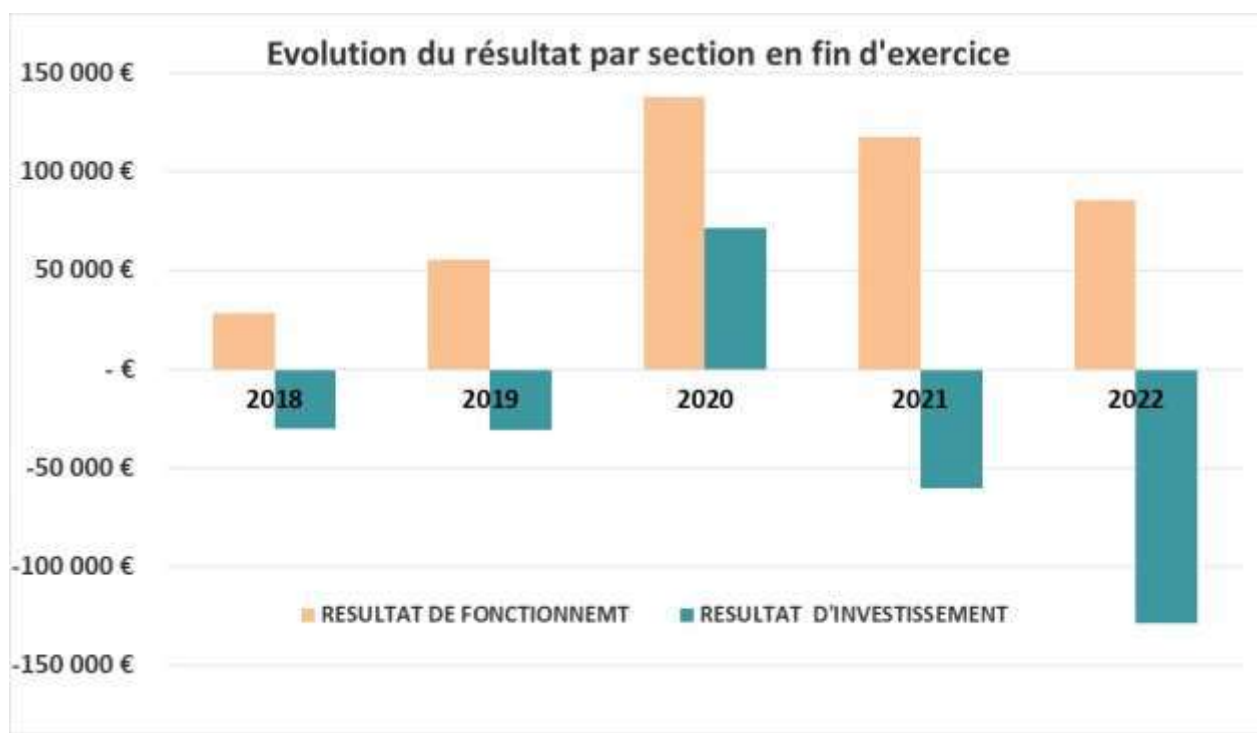
La capacité d'autofinancement nette du syndicat (CAF nette) (qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital) a presque été divisée par 2 entre 2020 et 2022. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Comme le montre le tableau du programme pluriannuel d'investissement (page 7), elle est très insuffisante pour permettre le financement des opérations des 3 prochaines années, sans creuser le déficit.

La situation financière du syndicat tend donc à se dégrader dans un contexte où les charges augmentent, les subventions diminuent et les montants prévisionnels des travaux restent très incertains.

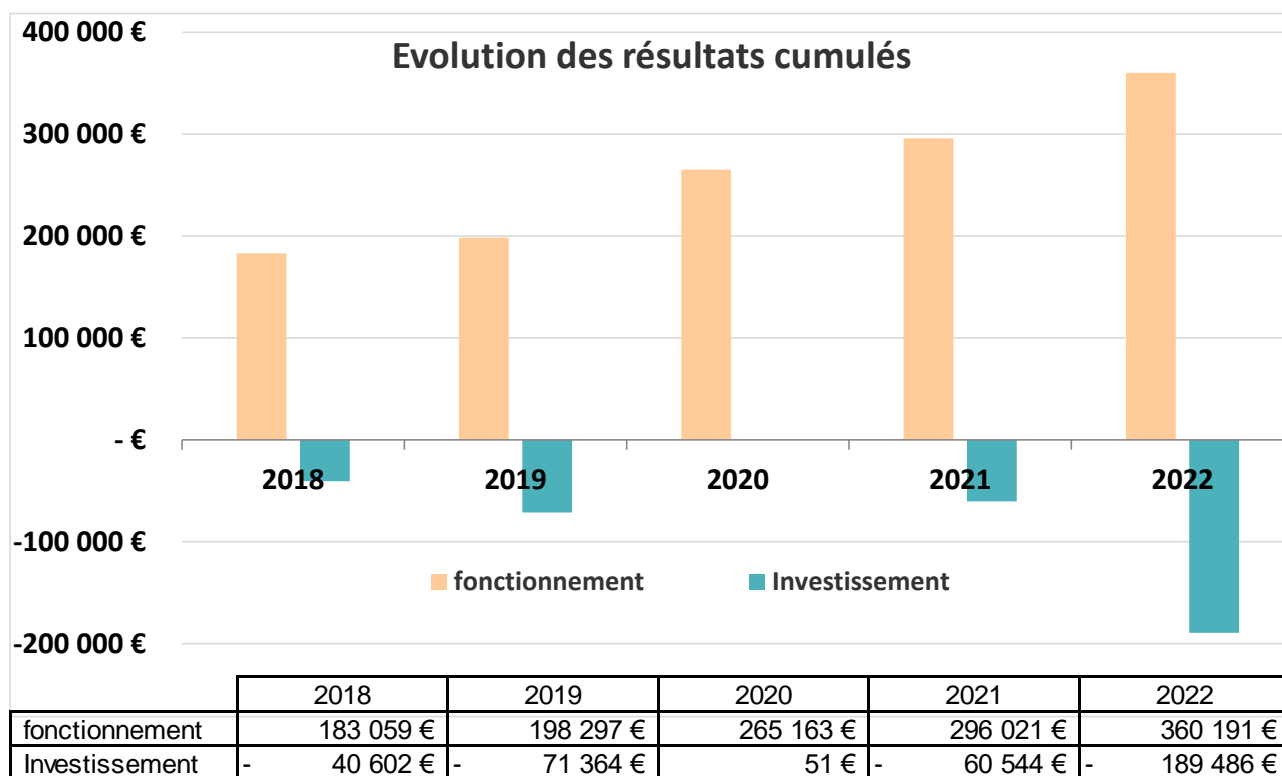
Historique des résultats depuis 2018

L'absence de recettes directes en investissement conduit à la création d'un déficit d'investissement chronique lié au reste à charges (hors subventions) des opérations réalisées qui représente un minimum de 20% de la dépense. Dans le temps, ce déficit peut être comblé par :

- La réalisation d'année blanche en investissement,
- La réalisation d'un emprunt comme en 2016,
- La mise en place d'amortissement des opérations réalisées sur les restes à charges. Cette action budgétaire sera mise en place à partir de l'année 2023 pour les opérations soldées au compte 458 : opérations pour compte de tiers.



Graphique 3 : évolution des résultats par section de 2018 à 2022



Graphique 4 : évolution des résultats cumulés par section de 2018 à 2022

Les résultats cumulés laissent apparaître les résultats suivants pour 2022 :

- Un **excédent** cumulé de **fonctionnement** de **360 190.97€**
- Un **déficit** cumulé d'**investissement** de **189 485.77€**.

Etat de la dette

Emprunts :

Le syndicat a actuellement un emprunt en cours auprès du Crédit Mutuel qui se terminera en décembre 2024. Le syndicat n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2023.

Le capital restant à rembourser au 1er janvier 2023 s'élève à 37 156.56€ avec un remboursement de 18 490.07€ (capital + intérêt) pour 2023.

Pour les emprunts contractés par le SIAH du canton de Saint Trivier sur Moignans, il ne reste plus que l'emprunt de 300 000 € réalisé en 2010 pour une durée de 25 ans. Ce dernier a été réalisé pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins au lieu-dit Fournieux et se terminera donc en septembre 2035.

Cet emprunt a été contracté à taux variable et les annuités varient annuellement selon le capital restant dû et le taux transmis par la banque. Ces dernières années, compte tenu des taux d'intérêts proches de 0 et l'absence de taux minimum, le montant des intérêts était très faible voir nul. Il n'était donc pas intéressant de le renégocier et de passer ainsi à un taux fixe. Les derniers contacts avec la Caisse d'Epargne ont conclu, pour l'année 2023, que malgré une augmentation substantielle des taux d'intérêts depuis un an, ce taux restait attractif compte tenu du capital restant dû (plus de 160 000 euros). La part intérêts est passée de 18.53€ pour 2022 à 5 176.76€ pour 2023. Il est prévu de réévaluer cette situation au printemps 2023.

Les montants de ces remboursements sont assurés uniquement par les contributions annuelles des Communautés de Communes dont les communes dépendent et ce selon la clé de répartition prévue à l'origine dans les statuts du SIAH.

Lignes de trésorerie :

Le Syndicat avait recours jusqu'en 2019 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€. Cette ligne de trésorerie permet de pallier au décalage de trésorerie, entre les dépenses et le solde des subventions. Selon l'avancement des travaux cette année, il sera proposé de la renouveler si besoin.

Prévisions pluriannuelles

Le contrat de milieux sur lequel s'appuyait la programmation pluriannuelle s'est terminé le 31/12/2022. Pour le mettre en œuvre, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur 3 ans avait été construit en 2019. Ce dernier avait permis de déterminer le montant des cotisations payées par les communautés de communes membres, déduction faite des subventions attendues.

Pour autant, des actions dont la conception a été engagée en 2022 se poursuivront en 2023 et seront planifiées sur le budget 2024 voire 2025. Par ailleurs, de nouveaux besoins et cadres de réflexions ont vu le jour ces 2 dernières années, proposant de nouvelles opérations pour les prochaines années (Appel à Projet Biodiversité ; Plan de gestion des chaînes d'étangs etc..).

Le PPI est actualisé chaque année et projeté sur la durée du mandat pour intégrer des nouvelles dépenses liées :

- A l'augmentation du montant de certaines opérations comme l'augmentation du montant des travaux du fait de l'inflation ;
- A la prise en compte de nouvelles dépenses, telles que le coût d'animation des nouvelles MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques), le suivi des PSE (Paiements pour Services Environnementaux) ou la déclinaison opérationnelle des Plans de Gestion des Chaînes d'étangs ;
- A la projection des baisses de recettes attendues du fait de l'arrêt du programme LEADER et de la fin du contrat Dombes Saône qui n'offrent à ce jour pas de perspectives de reconduction. La perte de subventions due à l'arrêt de ces programmes est estimée à plus de 120 000 € (sur 4 ans) tant en fonctionnement (20 000 €) qu'en investissement (100 000 €).

Concernant les MAEC, la projection proposée ci-dessous intègre le recrutement d'un CDD cette année pour une durée de 5 mois afin de permettre le montage des contrats et la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion des chaînes d'étangs dès 2025.

Le tableau ci-dessous reprend les projections de dépenses et de recettes pour les deux sections de 2021 à 2025 en intégrant les déficits et les excédents des années précédentes. L'année 2025 est considérée comme une année de transition avant la mise en œuvre d'un nouveau contrat.

		2021	2022	2023	2024	2025
FONCT	Total dépenses	296 605 €	305 497 €	366 785 €	329 124 €	330 263 €
	Total Recettes	414 413 €	391 163 €	425 277 €	403 870 €	370 144 €
INV	Dépenses totales INV	175 087 €	348 482 €	489 029 €	583 928 €	82 762 €
	Recettes	114 492 €	219 540 €	262 656 €	442 070 €	87 067 €
Fonct	Différence D-R cumulées	274 523 €	360 191 €	418 683 €	493 428 €	533 310 €
INV	Différence D-R cumulées	- 60 544 €	- 189 485 €	- 415 858 €	- 557 716 €	- 553 412 €
Cumul	Addition INVT + FONCT	57 212 €	-43 275 €	-167 881 €	-67 113 €	44 186 €
	Déficit ou excédent cumulé	213 979 €	170 705 €	2 825 €	-64 288 €	-20 102 €

Tableau n° 2 : Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025

Ce plan pluriannuel montre que les exercices 2022, 2023, 2024 sont largement déficitaires. En conséquence le déficit d'investissement se creuse et les excédents cumulés sont consommés pour la réalisation des dernières opérations du contrat. Les 3 prochaines années vont être délicates du point de vue de la trésorerie. Par ailleurs le niveau des recettes actuelles au regard du programme d'animation et d'investissement ne permet pas de tenir les dépenses prévisionnelles d'investissement.

Pour maintenir les objectifs d'investissements, le recours à l'emprunt ou l'augmentation des cotisations devront être envisagés en 2024.

Les paragraphes ci-après se focalisent davantage sur les orientations budgétaires proposées en fonctionnement et en investissement pour l'année 2023.

Les chiffres détaillés ci-dessous pourront faire l'objet d'ajustements entre le présent débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.

Etat du personnel

Tableau des emplois et répartition du temps de travail

Le tableau des emplois du syndicat compte aujourd'hui 5 postes permanents ouverts à temps plein (dont un vacant), et 1 non permanent jusqu'au 31/07/2023 à temps plein (Johan). Trois postes sont occupés à temps plein et le poste de direction est occupé à 80%.

Les agents travaillent sur la base légale de 35h hebdomadaire. L'organisation mise en place prévoit un temps de travail de 39h par semaine, compensé par des jours de RTT conformément à la délibération prise le 13 décembre 2021.

Le temps de travail est consacré à :

- La présence sur le terrain en réponse aux sollicitations,
- L'animation ou la participation à des projets visant les acteurs du territoire et l'amélioration de la qualité des milieux (MAE, PSE, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Projet de Territoires et de Gestion de l'Eau (PTGE), Natura 2000, arrêté cadre sécheresse etc...)
- La conception et le suivi des chantiers prévus dans le programme pluriannuel d'investissement,
- La réalisation en interne d'études stratégiques visant à proposer de nouvelles actions répondant notamment aux enjeux du changement climatique. Il s'agit du Plan Stratégique de Gestion des Zones humides (PGZH), de l'identification des trames turquoise et des discontinuités entre trames vertes et bleues, la mise en place de plan de gestion de bassin versant de chaînes d'étangs.

Rémunérations

La rémunération indiciaire de chacun des agents est réglementaire et dépend du grade et de l'ancienneté de celui-ci.

L'ensemble des agents perçoivent le RIFSEEP hormis le poste de chargé d'opérations (Eva Drevet) et d'animateur (Johan Bellier). La part des indemnités des agents en 2023 représente moins de 12% des rémunérations.

Les agents ne disposent pas d'avantages en nature mais le SRDCBS cotise au CNAS (Comité National des Actions Sociales) au titre de son obligation de mise en place d'action sociale en faveur des agents suite à une loi votée en 2007.

Les dépenses de fonctionnement 2023

✓ Les charges à caractère général :

- Des dépenses courantes de fonctionnement au plus proche du CA 2022 mais qui intègrent les augmentations de charges et l'inflation (loyer, maintenances diverses, assurances),
- Les travaux ponctuels relevant du fonctionnement pour environ 21 100 € :
 - Des frais d'entretien des bassins de lutte contre les inondations
 - Une enveloppe prévisionnelle pour l'enlèvement d'embâcles dans les traversées de bourgs suite à des crues, tempêtes...
 - Des frais de maintenance et d'entretien de l'automate du barrage de Tallard et des limnimètres (mesures automatisées des hauteurs d'eau à St Etienne sur Chalaronne et Guéreins)
- L'adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne pour la mise en réseau des gestionnaires de milieu aquatiques et l'accès à des formations, des journées d'échanges techniques.
- La réalisation du rapport d'activités 2022 et du guide riverain,
- La réalisation d'animations scolaires (2022/2023) à destination des classes de primaire pour environ 15 000 €.
- Le reste à charge du suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de Birieux Villars-les-Dombes engagé dans les PSE. Cet engagement est pluriannuel jusqu'en 2025. Il s'inscrit dans une convention de partenariat à signer avec la Communauté de Communes de la Dombes qui est porteuse du programme PSE. Ce suivi bénéficie d'une aide de 70% de la dépense TTC de la part de l'Agence de l'Eau.
- Des frais de notaires pour le transfert de propriété des ouvrages de lutte contre les inondations.
- Des frais de commissaire enquêteurs pour l'enquête publique des travaux à conduire sur la Chalaronne en amont et en aval du camping.

✓ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnelles 2023 seront revues à la hausse par rapport à 2022 compte tenu de l'augmentation du coût du point d'indice intervenu mi 2022, ainsi que des avancements réglementaires des 3 agents titulaires en poste.

Conformément à la délibération n°CS_DEL_2022.21, il est également prévu la rémunération d'un agent contractuel pour une période de 7 mois pour travailler à la fois sur le montage des contrats MAEC et sur la mise en place de plans de gestion de chaîne d'étangs, en vue du déploiement d'un nouveau programme d'actions dès 2024.

La part des charges de personnel intégrera également une indemnité de précarité qui doit être versée à l'issue d'un contrat à durée déterminée, semblable à celle existante dans le secteur privé, et égale à 10% de la rémunération brute totale. Ce dispositif est applicable pour les contrats

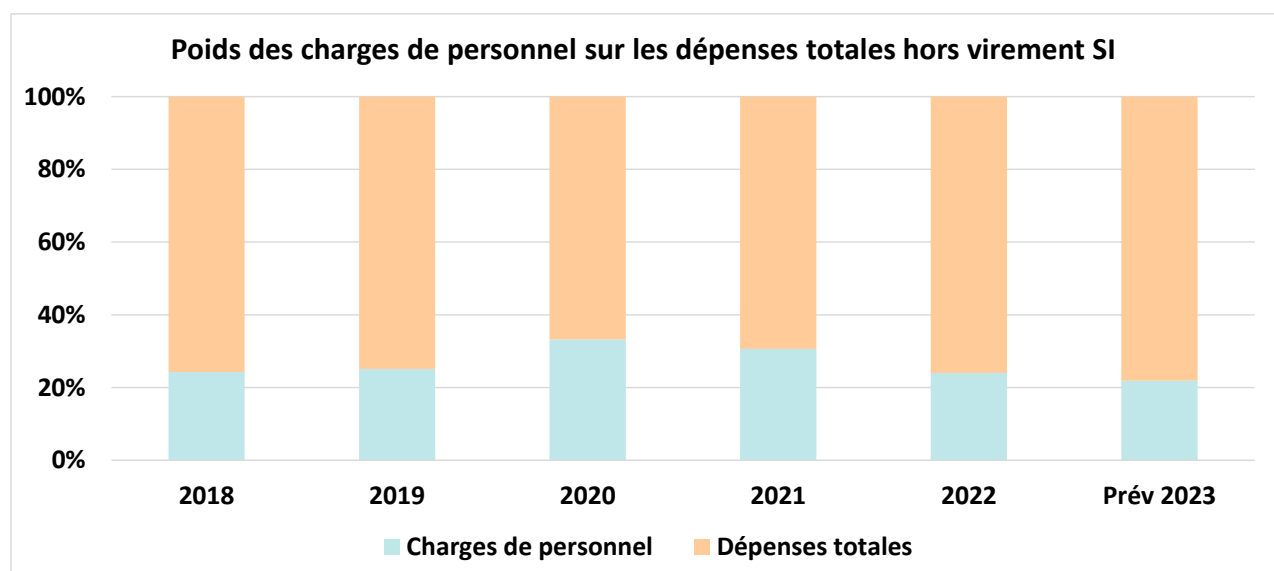
conclus à compter du 1er janvier 2021, selon des modalités précises définies par un décret en Conseil d'Etat. Le montant de cette indemnité sera à verser sur 2023.

De plus sur l'année 2023, suite à la demande de validation de services d'un ancien agent de la collectivité, il doit être budgété la somme de 1 280€ afin de payer les charges différentielles entre les 2 régimes de cotisations.

Compte tenu de la modification des niveaux de rémunérations réglementaires du personnel titulaire, à poste et ancienneté égale, le montant de la masse salariale restera plus important qu'en 2022 dans les prochaines années. En section de fonctionnement, la part des charges de personnel représentent l'essentiel des dépenses, les compétences statutaires du syndicat conditionnant une activité essentiellement tournée vers l'animation territoriale et des opérations d'investissement.

Cependant, si on la compare aux dépenses totales du syndicat, fonctionnement et investissement compris, cette part chute fortement (entre 20 et 35% selon les années).

En 2023, le poids des charges de personnel sur les dépenses totales reste stable.



Graphique 5 : Poids des charges de personnel sur les dépenses totales réelles (fonctionnement + investissement) de 2018 à 2022 et prévisionnel 2023

Pour 2023, le montant des charges de personnel serait de l'ordre de 238 395€.

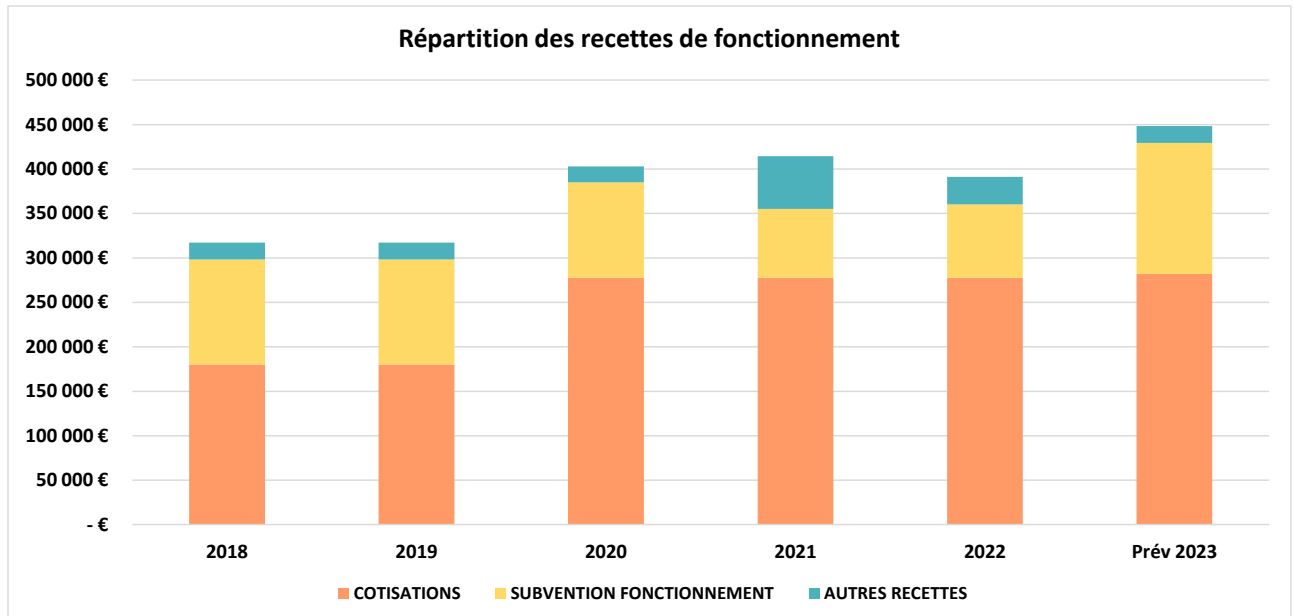
Les recettes de fonctionnement 2023

Les recettes se composent des éléments classiques :

- Les subventions des principaux financeurs : Agence de l'Eau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Europe, Ministère de l'Agriculture
- Le remboursement des emprunts de l'ancien SIAH uniquement par les collectivités concernées,
- Les contributions des communautés de communes membres du syndicat et réparties à l'aide de la clé de répartition définie dans les statuts,
- D'une part de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et réparation voies et réseaux.

- D'une contribution supplémentaire de la CC de la Dombes pour l'animation dans le cadre du partenariat sur le projet de suivi des PSE

Le montant des contributions financières des intercommunalités proposé est en légère hausse. Cette dernière a été calculée sur la base du taux par habitant existant en 2022 auquel a été intégrée l'augmentation des populations observée en 2023. Aussi, le montant retenu pour l'heure pour le montage du budget est de 282 134 €.



Graphique 6 : Répartition des recettes de fonctionnement de 2018 à 2023

L'augmentation du montant des cotisations réalisées en 2020 permet d'être moins dépendant des subventions pour fonctionner. Pour autant la part des subventions en recette de fonctionnement reste importante.

Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- ✓ Le remboursement des capitaux d'emprunts,
- ✓ Les restes à réaliser qui sont des dépenses initialement prévues en 2022 et reportées pour tout ou partie en 2023,
- ✓ Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2023.

Ces 3 composantes constitueront le budget primitif 2023 une fois sommées.

- ✓ Les restes à réaliser 2022 pour un montant de 64 943€

Même si certaines opérations n'étaient pas terminées fin 2022, seul le montant des bons de commande émis ont été comptabilisés dans les restes à réaliser pour :

- Les 2 études ouvrages inondation en cours,
- La restauration des fossés de la Dombes Tranche 3,
- La mise en défens des rivières,
- La maîtrise d'œuvre sur les seuils.

- ✓ Les nouveaux travaux d'investissement proposés pour un montant estimé à 379 105€
- Acquisition de nouveaux matériels informatiques et de bureau,
 - La restauration des fossés de la Dombes Tranche 3,
 - La mise en défens des rivières sur l'Appéum et la Glenne,
 - Travaux de lutte contre les espèces invasives (hydrocotyle fausse renoncule),
 - La restauration de la trame turquoise au travers de la restauration de mares et la plantation de haies,
 - L'installation de sondes de suivi des niveaux d'eau de la Chalaronne à la Chapelle du Châtelard,
 - Les études de Maîtrises d'œuvre sur différents seuils,
 - Les travaux de dérasement du seuil Frèrejean sur la Calonne à Guéreins
 - L'étude de dangers du barrage du Pontcharat à St Didier/Chalaronne
 - Travaux de restauration de la Chalaronne au droit du camping de St Didier,
 - L'acquisition d'une zone humide sur la commune de St Etienne sur Chalaronne

Les recettes d'investissement 2023 (avec les restes à réaliser)

✓ Les opérations non affectées

- Le virement de la section de fonctionnement pour financer les actions : 254 655€
- L'affectation du résultat de fonctionnement au 1068 : 164 025.77 €
- Le FCTVA : 9 480€
- Les amortissements : 16 240 €

✓ Les subventions

Au regard des actions inscrites en dépenses, des subventions (associées aux restes à réaliser 2022 ou pour les nouvelles actions 2023) sont attendues à hauteur de :

- 100 714€ pour l'Agence de l'Eau RMC,
- 88 514 € pour la Région Auvergne Rhône Alpes,
- 30 311 € pour le Conseil Départemental de l'Ain,
- 15 230.73 € de subventions d'équilibre.

Le budget total du syndicat est estimé à **1 300 605 €**

Budget de fonctionnement de **621 440 €**

Budget d'investissement de **679 165 €**

Au stade des orientations budgétaires, les propositions détaillées ci-dessus pourront faire l'objet d'ajustements, notamment après réception des résultats définitifs de la trésorerie.

N°CS_DEL_2023.04

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	/
	Stéphane MELINON	/
	Richard LABALME	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	/	/
	/	Benoît JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	/	Christine FORNES
	/	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Laurent COMTET	
-------------------------------	-----------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget de l’année N-1.

A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l’ouverture des crédits des dépenses d’investissement, selon le détail ci-dessous :

Compte/Opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	DM votées en 2022	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l’assemblée délibérante au titre de l’article L 1612-1 CGCT
Compte 2183-Opération 170	5 007 €	1 793 €	0.00 €	6 800 €	1 000 €
458120 MO seuils	154 408 €	0.00 €	0.00 €	154 408 €	10 370.00€
451126 Camping	40 380 €	0.00 €	0.00 €	40 380 €	5 000.00 €
TOTAL	199 795 €	1 793 €	0.00 €	201 588 €	16 370.00 €

Le Comité Syndical,

Vu l’article L1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à l’ouverture des crédits des dépenses d’investissement, afin de pouvoir les engager, liquider et mandater

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité
(17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des crédits ouverts tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

S’ENGAGE à reprendre les crédits votés au budget primitif du syndicat ;

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l’an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 16/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.05

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	Stéphane MELINON	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc LOURENCO	
-------------------------------	--------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Participation au projet LIFE Dombes

Depuis plusieurs mois, en collaboration avec la CCD et le SM2V, le plan de gestion des bassins versants des chaînes d'étangs est l'outil conceptualisé et testé pour permettre un diagnostic, une concertation et une déclinaison opérationnelle d'actions à l'échelle des bassins versants des chaînes d'étangs. L'objectif est qu'il permette de répondre à la fois aux enjeux :

- Biodiversité
- Quantité d'eau
- Qualité d'eau
- Sociétaux (mise en liens des acteurs de la chaîne pour une meilleure économie d'eau notamment)

A l'échelle du syndicat, les actions concrètes qui pourraient être proposées sont la plantation de haies, la restauration/création de zones humides, de zones tampons ou de mares, le curage de fossés. Avec l'arrêt du contrat de territoire et du programme LEADER, la CCD, le SM2V et le SRDCBS ne bénéficient plus de subventions suffisantes pour pouvoir financer des opérations à la hauteur des enjeux. Aussi, la CCD propose de répondre à l'appel à projet life de l'Europe pour arriver à se faire financer à la fois du temps d'animations et des travaux. Une candidature au LIFE doit démontrer comment les actions envisagées permettront de préserver et restaurer des habitats et des peuplements d'espèces d'intérêts communautaires.

Pour qu'une candidature soit retenue le projet doit être ambitieux, multi partenarial et ancré localement avec les différents acteurs socioéconomiques notamment. A ce stade, il ne s'agit pas pour le syndicat de définir ou de s'engager sur des moyens humains ou financiers que ce dernier pourrait mobiliser dans le cadre du programme. Cette étape se fera dans un second temps. Il s'agit pour le syndicat de décider s'il souhaite participer au montage d'un projet de candidature avec les services de la CCD.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

AUTORISE les équipes du syndicat à consacrer du temps à la construction d'une candidature au life au côté de la CCD et de ses autres partenaires,

DEMANDE à ce que soit débattu ultérieurement et dès qu'ils seront connus, les engagements qui pourraient être pris par le syndicat dans le projet,

DONNE tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision ;

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 16/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.06

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 08 février 2023

Date de convocation : 1er février 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	Stéphane MELINON	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	/	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc LOURENCO	
-------------------------------	--------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Fixation du mode de gestion de l'amortissement des immobilisations à compter du 01.01.2023

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Le passage à la M57 est néanmoins sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à partir du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Aussi, les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...), il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de l'adoption de la M57 développée, il convient de fixer le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Considérant que la règle dérogatoire peut s'appliquer pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 2 000 € TTC. Le bien de faible valeur s'amortira en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les pratiques ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

PRECISE que le SRDCBS pourra avoir recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en cas de nécessité ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire au prorata temporis ;

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC.

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Président pour la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Secrétaire de séance,
Laurent COMTET

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 10/02/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

ANNEXE :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieur à 2 000€ TTC (seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faibles valeurs s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	1 an
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
21578	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autre matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans

